

**NicOx SA**

Société anonyme au capital de 14 469 656.60 euros  
Siège social :  
1681 Route des Dolines – BP 313 – Taissounières HB4  
Sophia-Antipolis - 06560 - VALBONNE  
R.C.S. GRASSE 403.942.642

-----  
**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RE SOLUTIONS**  
**PROPOSEES AUX ASSEMBLEES GENERALES**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 MAI 2010**  
-----

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons ci-après les résolutions soumises à votre approbation dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010.

Nous vous prions de vous reporter au Chapitre 6 du rapport annuel (« Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion 2009») pour la présentation de l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice écoulé.

L'ordre du jour de ces assemblées est le suivant :

**Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :**

- Rapport annuel du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts (résolution 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (résolution 2).
- Rapport annuel du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (résolution 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées dans ce rapport (résolution 4).
- Détermination des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution 5).

- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 5% du capital de la Société (résolution 6).
- Nomination d'un nouvel administrateur (résolution 7).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution 8).

**Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :**

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 1).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public (résolution 2).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (résolution 3).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre de la résolution 2 dans la limite de 10% du capital par an (résolution 4).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution 5).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (résolution 6).
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (résolution 7).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires (résolution 8).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 9).
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour émettre des bons de souscription au profit de personnes nommément désignées (résolutions 10, 11, 12, 13 et 14).
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans le cas où les titres de la Société viendraient à être visés par une offre publique (résolution 15).

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions dans le cas où les titres de la Société viendraient à être visés par une offre publique (résolution 16).
- Modification des statuts pour réduire à quatre ans la durée du mandat des administrateurs (résolution 17).
- Modification des statuts pour étendre l'objet social de la Société (résolution 18).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution 19).

## **I. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

### **1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, y compris les charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant total de €39 582 qui correspondent aux amortissements excédentaires sur les véhicules de société, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le « Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion » pour 2009 du Conseil d'administration et dans le rapport général des Commissaires aux comptes.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

Les comptes sociaux, le rapport de gestion et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à votre disposition.

### **2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant à la somme de €55 424 761 au poste "Report à Nouveau" qui, après cette affectation, s'élèvera à €256 965 077 débiteurs.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

### **3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe tel qu'inclus dans le « Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion » pour 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les comptes consolidés, le rapport annuel et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à votre disposition.

#### **4. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

A l'appui du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, l'objet de la convention soumise à votre approbation conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

Contrat de consultant avec l'un des administrateurs de la Société, Bengt Samuelsson, du 25 février 2009, pour un montant annuel de 30 000 euros portant sur la préparation et la présidence d'un maximum de deux réunions annuelles du Comité scientifique de la Société. Ce contrat, auquel les deux parties peuvent mettre fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois, a pour échéance le 28 février 2010, mais il se renouvellera tacitement jusqu'au 28 février 2011 à défaut de résiliation avant le 28 février 2010. Cette convention a été soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2009 et notifiée aux Commissaires aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception le 10 mars 2009.

S'agissant des conventions conclues au cours d'exercice antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2009, nous vous invitons à vous reporter à la note 2.22 des comptes sociaux reproduits au chapitre 20 du « Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion pour 2009 ».

Nous vous invitons en conséquence à prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et à approuver les conventions qui y sont mentionnées.

#### **5. Fixation du montant global des jetons de présence pour l'exercice 2010**

Nous vous rappelons que vous aviez fixé à €360 000 le montant global des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2009 ; le Conseil a utilisé ce montant à hauteur de €310,000 en le répartissant comme suit : (1) un montant de €50 000 chacun à Jorgen Buus Lassen, Vaughn Kailian, Göran Ando, Bengt Samuelsson et Frank Baldino et (2) un montant de €60 000 à Jean-Luc Bélingard, eu égard à ses fonctions de Président du Comité d'audit. Nous vous proposons d'allouer, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'administration, un montant global pour l'exercice 2010 de €360 000. Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixerait.

#### **6. Autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société**

Lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2009, vous avez autorisé le Conseil d'administration à racheter un maximum de 5% du capital de la Société à un prix maximum (hors frais) d'achat de €40 par action. Cette autorisation, qui avait été donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sans pouvoir excéder une durée de 18 mois, n'a pas été utilisée à ce jour.

Nous vous proposons de voter une nouvelle autorisation, qui remplacerait l'autorisation votée par l'Assemblée Générale du 17 juin 2009, afin de permettre au Conseil d'administration

d'acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société.

Les actions pourraient être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- § l'animation du marché ou la liquidité de l'action NicOx, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- § la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- § l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise,
- § la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de NicOx,
- § l'annulation d'actions sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- § la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourraient être réalisées à tout moment et par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le programme de rachat serait encadré dans les limites financières suivantes :

- prix maximum d'achat (hors frais) : € 40 par action,
- montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions : € 2 millions.

La présente autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de l'Assemblée générale. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, nous vous rappelons que les actions auto-détenues sont dépourvues de droit de vote et de droit aux dividendes. Nous vous rappelons également que conformément aux dispositions du même article, l'acquisition d'actions de la Société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital social augmenté des réserves non distribuables.

## **7. Nomination d'un nouvel administrateur (résolution 7)**

Nous vous proposons de nommer Monsieur Jean-François Labbé en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, étant précisé que si toutefois

vous décidiez de ne pas approuver la modification proposée des statuts pour réduire la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans, Monsieur Labbé serait alors nommé pour un mandat de six ans.

Monsieur Jean-François Labbé, diplômé d'HEC, a occupé différentes fonctions au sein du groupe Hoechst Roussel de 1974 à 1999, notamment Directeur Administratif et Financier de Roussel BV aux Pays-Bas ; Directeur du Marketing des Laboratoires Cassenne en France (filiale de Roussel Uclaf Paris) ; Directeur Général de Roussel (PTY) Ltd en Afrique du Sud ; Secrétaire général de Roussel Uclaf SA à Paris ; Directeur Général de Hoechst Roussel Ltd à Londres ; Président de Hoechst Roussel Pharmaceuticals, Inc. dans le New Jersey et Executive Vice President North America de Hoechst Roussel ; enfin Président Europe, Moyen Orient, Afrique de Hoechst Marion Roussel à Paris et à Francfort de 1995 à 1999. En 1999, Monsieur Labbé devient le Président Directeur Général de Warner Lambert Parke-Davis à Paris. De 2001 à 2004, il est Président Directeur Général de OTL Parma, puis de 2004 à 2005, administrateur et *Chief Operating Officer* de Prostrakan Ltd (société Britannique). Depuis 2006, Monsieur Labbé est Président Directeur Général de Spepharm BV, une société de Specialty Pharma Européenne qu'il a fondée avec des fonds d'investissement internationaux. Il a exercé, depuis 2001, des fonctions d'administrateur dans de nombreuses sociétés, en France et à l'étranger. Monsieur Labbé est actuellement administrateur de Libragen SA, société française et de Cavadis BV, société néerlandaise.

La candidature de Monsieur Jean-François Labbé est proposée par le Fonds Stratégique d'Investissement, nouvel actionnaire de la Société qui est entré au capital à l'occasion des deux augmentations de capital intervenues en 2009.

## **8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

## **II. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil diverses autorisations financières en vue d'augmenter le capital. S'agissant des délégations aux fins d'augmentation du capital toujours en vigueur accordées au Conseil d'administration, nous vous invitons à vous reporter au tableau figurant à la section 21.1.5 du rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe tel qu'inclus dans le « Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion » pour 2009.

### **1. Autorisations générales d'émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions 1, 2, 3, 4, 5) ou par incorporation de réserves (résolution 6)**

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009, vous avez autorisé le Conseil d'administration à émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès à une quote-part du capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, afin de répondre aux éventuels besoins de financement et de développement de la Société et lui

permettre ainsi de recourir au mode de financement le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés considérés.

Les délégations que vous aviez consenties au Conseil d'administration le 17 juin 2009 ont été utilisées en 2009 dans le cadre d'une part d'une levée de fonds par voie de placement privé et d'autre part d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces utilisations ont fait l'objet de rapports complémentaires des organes compétents de votre Société ainsi que des Commissaires aux comptes. Conformément à la loi, ces rapports ont été mis à votre disposition au siège social.

*Levée de fonds par voie de placement privé en 2009*

En novembre 2009, la Société a procédé à une augmentation de capital, d'un montant d'environ 30 millions d'euros (prime incluse), sans droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé sous forme d'une construction de livre d'ordres accélérée auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier au prix de 7,50 euros par action. Cette augmentation de capital a porté sur un montant nominal de 813 093,60 euros par émission de 4 065 468 actions nouvelles.

*Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en décembre 2009*

En décembre 2009, la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal de 4 008 406,20 euros, par émission de 20 042 031 actions de 0,2 euro de valeur nominale au prix de 3,49 euros par action, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 69,9 millions euros. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus ayant reçu le visa n° 09-347 de l'AMF en date du 24 novembre 2009.

Les autorisations existantes ayant été partiellement utilisées, nous vous proposons de consentir de nouvelles autorisations au Conseil d'administration afin de lui permettre d'émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou droit à l'attribution de titres de créance, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6), pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital nominale de €7 230 000. Ces autorisations mettraient fin pour l'avenir à toutes les autorisations de même nature consenties lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2009.

Si vous approuvez ces résolutions, le Conseil aurait la possibilité :

(1) de décider l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le montant nominal global des augmentations de capital serait limité à €7 230 000,
- la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises serait au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières,
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créance serait au maximum de €350 millions ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies,

- les actionnaires bénéficieraient d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et le Conseil d'administration aurait en outre la faculté de leur conférer un droit de souscrire à titre réductible,

- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, les répartir librement, totalement ou partiellement et/ou limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à conditions qu'il atteigne au moins 75% de l'augmentation de capital décidée.

(2) de procéder à l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le placement des titres serait effectué soit par voie d'une offre au public (résolution n°2), soit, comme le permet la nouvelle réglementation, par voie d'un placement privé auprès notamment d'investisseurs qualifiés et de gérants de portefeuille (résolution n°3),

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé mais le Conseil pourrait leur conférer un droit de priorité sur tout ou partie de l'émission,

- la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises serait au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

- toutefois, dans la limite de 10% du capital par an (résolution n°4), la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre serait fixée selon les pratiques de marché, sans pouvoir être inférieure à la moyenne pondérée des cours de l'action des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% (sous réserve d'une éventuelle correction pour tenir compte de la différence de date de jouissance),

- le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder un montant nominal global de € 2 890 000, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de € 7 230 000,

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, susceptibles d'être émises serait au maximum de € 350 millions ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond de € 350 millions prévu au point (1),

- le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette autorisation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société.

(3) d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n°5) :

- dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,
- le Conseil aurait ainsi la possibilité d'accroître le volume de l'augmentation de capital en cas de succès de l'opération,
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputerait sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de € 7 230 000.

Si vous approuvez ces résolutions, le Conseil d'administration établirait à chaque usage de ces autorisations, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (1) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (2) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (3) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société telle que définie par l'article R.225-115 du Code de commerce.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2009, vous avez également autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise pour une durée de 26 mois. Nous vous demandons également de consentir une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour lui permettre de réaliser une telle augmentation dans la limite du plafond global maximal de € 7 230 000, et ce pour une durée de 26 mois (résolution n°6). Cette nouvelle autorisation mettrait fin pour l'avenir à l'autorisation de même nature consentie lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2009.

## **2. Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (résolution 7)**

Nous vous invitons à déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du montant du capital social au jour d'utilisation de la délégation, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de financer dans les meilleurs délais, par émission de titres, des acquisitions de titres d'une société, soit dont les actions ne sont pas cotées, soit dont les actions sont cotées (i) si elles ne le sont pas sur un marché réglementé de l'EEE ou de l'OCDE ou (ii) si l'opération n'est pas réalisée dans le cadre d'une offre publique d'échange.

La présente délégation priverait d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2009 dans sa cinquième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

### **3. Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 8)**

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous précisons que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation s'élèverait à € 2 890 000, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le montant nominal global maximum d'augmentation de capital de € 7 230 000 prévu au point 1.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourrait être supérieur à € 50 millions ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond de € 350 millions prévu au point 1.

Si vous autorisez ces émissions, nous vous demanderons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, de droit français ou de droit étranger.

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer la liste précise des bénéficiaires, qui ne pourraient excéder le nombre de 50, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminerait le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixerait, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, serait au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10%.

Nous vous précisons, s'agissant du prix de souscription des titres à émettre dans le cadre de cette délégation, que la période de cinq séances de bourse est proposée par le Conseil afin de pallier aux variations de cours pouvant intervenir sur une période plus courte, et que la possibilité d'une décote pouvant aller jusqu'à 10% vise à faciliter l'opération en fonction des conditions de marché.

Si vous approuvez cette délégation, le Conseil d'administration établirait à chaque usage de cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (1) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (2) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (3) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société telle que définie par l'article R.225-115 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009.

#### **4. Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne (résolution 9)**

Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, à savoir réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le Conseil à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail qui adhèrent ou adhéreront à un plan d'épargne entreprise. Dans ce cadre :

- le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder un montant nominal global de €60 000, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de €7 230 000 prévu au point 1,

- le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à 80 % ou 70% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, selon la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise, le Conseil pouvant toutefois réduire ou supprimer cette décote,

- le Conseil d'administration pourrait substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20% ou de 30% selon la durée d'indisponibilité prévue par le plan,

- le Conseil d'administration pourrait également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement.

La présente délégation priverait d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2009 sous sa huitième résolution, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Si vous approuvez cette résolution, le Conseil d'administration établirait, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de chaque émission, un rapport complémentaire destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (1) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (2) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (3) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société telle que définie par l'article R.225-115 du Code de commerce.

**5. Emission de bons de souscription au profit de personnes désignées dans la limite de 140 000 actions nouvelles (résolutions 10,11, 12, 13 et 14)**

Nous vous proposons de décider le principe d'une émission, dans les conditions exposées ci-dessous, de bons de souscription d'actions au bénéfice de six administrateurs, Messieurs Samuelsson, Buus Lassen, Baldino, Kailian, Bélingard, Ando (résolution 10) et de quatre Professeurs consultants de la Société, Joël Ménard (résolution 11), Salvador Moncada (résolution 12), Garret FitzGerald (résolution 13) et Thomas Schnitzer (résolution 14).

Dans le cadre de ces projets de résolutions relatifs à l'émission de bons de souscription d'actions, nous avons prévu de requérir, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux apports auprès du Président du Tribunal de Commerce de Grasse. Ce Commissaire établira, sous sa responsabilité, un rapport spécifique dans lequel il se prononcera sur la nature, la valeur et les conséquences, le cas échéant, des avantages particuliers octroyés aux porteurs de bons sur la situation des actionnaires.

Nous vous proposons en conséquence de décider le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal global, pour les six résolutions, de €28 000, par émission en une ou plusieurs fois d'un maximum global de 140 000 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 140 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de €0,2 chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action.

Si vous décidez d'approuver ces émissions, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réserver le droit de souscrire les bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :

Monsieur Bengt Samuelsson  
Karlapatán 7, 2 tr., 11460 Stockholm , Suède  
.....20 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Jorgen Buus Lassen  
Skovbrynet 63, 2880 Bagsvaard, Danemark  
.....20 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Frank Baldino  
106 Bellefair Lane, West Chester, PA 19382, USA  
.....20 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Vaughn Kailian  
1999 Broadway 51, San Francisco, CA 94109, USA  
.....20 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Jean-Luc Bélingard  
42 avenue des Sycomores, 75016 Paris, France  
.....20 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Göran Ando  
Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J 6BD, UK  
.....20 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Joël Ménard  
Laboratoire SPIM,  
15, rue de l'Ecole de Médecine, 75274 Paris cedex 06  
.....5 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Salvador Moncada  
16 Park Village East - NW1 7PX – London - UK  
.....5 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Garret FitzGerald  
University of Pennsylvania, School of Medicine, 153 Johnson Pavilion, 3620 Hamilton Walk,  
19104-6084 Philadelphia - USA  
.....5 000 bons de souscription d'actions

Monsieur Thomas Schnitzer  
910 S Laflin Street  
Chicago, IL 60607 - USA  
.....5 000 bons de souscription d'actions

Les six administrateurs actuels de NicOx SA au profit desquels il est proposé d'émettre des bons de souscription d'actions, à savoir Messieurs Samuelsson, Buus Lassen, Baldino, Kailian, Bélingard et Ando font bénéficier la Société de leur expérience en matière scientifique et stratégique pour le développement des candidats médicaments de NicOx.

Bengt Samuelsson est Professeur de chimie physiologie au Karolinska Institute (Suède) dont il a été le Président. Il a concentré ses recherches sur les prostaglandines et les leukotriènes. Il a obtenu en 1982, conjointement avec un autre scientifique, le Prix Nobel de Physiologie et de Médecine. Le Professeur Samuelsson a été désigné Président du Conseil scientifique de la Société à la suite d'une décision du Conseil d'administration de NicOx du 28 février 2006.

Jorgen Buus Lassen compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la neuro-pharmacologie et est à l'origine de très nombreuses publications. Il est co-fondateur de NeuroSearch A/S, société danoise spécialisée dans la recherche sur les canaux ioniques et les maladies du système nerveux central.

Frank Baldino Jr., titulaire d'un doctorat de l'Université Temple aux Etats-Unis, y est chargé de cours. Il est actuellement Président Directeur Général du laboratoire Céphalon.

Vaughn Kailian est Président de Elixir Pharmaceuticals, Inc., de Cerimon, Inc. et de Valéritas, Inc. (sociétés américaines), Diplômé de l'Université de Tufts, Vaughn Kailian a, entre 1967 et 1990, occupé différentes fonctions de management, de marketing et vente à la fois à l'international et aux Etats-Unis au sein du groupe pharmaceutique Marion Merrell Dow, Inc. De 1990 à 2002, Mr. Kailian a été Président et Président Directeur Général de COR Therapeutics, une société cotée de biotechnologies basée aux Etats-Unis.

Jean-Luc Bélingard compte près de 30 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, notamment au sein de Merck & Co et de Roche. Il est actuellement Président Directeur Général d'Ipsen, groupe pharmaceutique européen présent sur plusieurs axes thérapeutiques dont l'oncologie, l'hématologie, la neurologie et l'endocrinologie.

Göran Ando est Président du Conseil d'administration de Novoxel, société pharmaceutique française. Il est vice-Président du Conseil d'administration de Novo Nordisk A/S (société danoise) et de S\*Bio (société singapourienne). Il est également Président du Conseil scientifique de Southwest Michigan First (SWMF) Life Science Venture Fund, GP, LLC (société américaine). Le Dr. Ando a été Président Directeur Général de Celltech Group, plc. jusqu'au rachat de cette société par UCB en 2004. De 1995 à 2003, le Dr. Ando a exercé les fonctions de Vice Président Exécutif et de Directeur des activités de recherche et développement de Pharmacia, lesquelles incluaient la charge des activités de production, technologie de l'information, « business development » et fusion-acquisitions. Antérieurement, le Dr. Ando a passé six années au sein du groupe Glaxo en qualité de Directeur Médical, à compter de 1989,

puis de Directeur Adjoint des activités de recherche et développement et finalement de Directeur des activités de recherche et développement. Le Dr. Ando a également été membre du Comité de direction du groupe Glaxo. De nationalité suédoise, le Dr. Ando, spécialisé en médecine générale, est membre fondateur de l'American College of Rheumatology, aux Etats-Unis.

Les quatre membres du Conseil scientifique au profit desquels il est proposé d'émettre des bons de souscription d'actions, à savoir Messieurs Ménard, Moncada, FitzGerald et Schnitzer font bénéficier la Société de leur expérience en matière scientifique et technique.

Le Professeur Ménard, diplômé de la Faculté de Médecine de Paris, est Professeur à la Faculté de Médecine de Paris V René Descartes et membre du Conseil Scientifique de la Société suisse Actelion. Il a été maître de recherche à l'Inserm, Chef du service d'hypertension de l'Hôpital Saint Joseph, Chef du service d'hypertension de l'Hôpital Broussais, Chef du service de médecine de prévention cardiovasculaire de l'Hôpital Broussais, Directeur Général de la Santé et Délégué à la recherche clinique de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris. Il a reçu de nombreux prix, dont le prix Paul Milliez de la société Européenne d'Hypertension et le prix Danièle Hermann de la Fondation de France. Il est l'auteur du rapport de 2007 à la Présidence de la République sur le plan national Alzheimer.

Le Professeur Moncada est Directeur du *Wolfson Institute of Biomedical Research* à l'*University College* de Londres. Il a obtenu un Doctorat du *Royal College of Surgeons* à Londres et a été, de 1986 à 1995, Directeur de la recherche des *Wellcome Research Laboratories*. Il a participé à la découverte du mécanisme d'action des médicaments "aspirine-like" et plus récemment à la découverte de la prostacycline, un vasodilatateur puissant et un inhibiteur de l'agrégation plaquettaire, de l'enzyme thromboxane synthétase et de l'oxyde nitrique. Le Pr. Moncada a publié plus de 700 articles scientifiques dans le domaine de la recherche cardio-vasculaire et de l'inflammation et a écrit plusieurs ouvrages sur le sujet. Il est membre (*Fellow*) de la *Royal Society* et du *Royal College of Physicians*, et membre de la *National Academy of Sciences of United States of America*. Il a reçu de nombreux prix, notamment l'*Amsterdam Prize for Medicine* et la médaille royale (*Royal Medal*) de la *Royal Society*.

Le Professeur FitzGerald est Président du département de pharmacologie de l'Université de Pennsylvanie (Etats-Unis) et Directeur de l'*Institute for Transnational Medicine and Therapeutics* de l'Université de Pennsylvanie. Auteur de très nombreux articles faisant référence, le Professeur FitzGerald est investigateur principal de nombreuses études cliniques.

Le Professeur Schnitzer est Professeur de Rhumatologie et Doyen assistant pour les études cliniques à l'Université Feinberg de Chicago (Etats-Unis). Auparavant, il a été, au sein du département de médecine interne du centre médical Rush-Presbyterian-St. Luke's à Chicago, Professeur et Directeur de la section Rhumatologie, Directeur de la section de médecine gériatrique et co-directeur du Centre de Recherche sur la Santé et le Vieillessement. Il a également été Directeur médical et consultant de nombreuses institutions, notamment du Centre médical Johnston R. Bowman pour les Personnes Agées et du Centre de Réhabilitation Marianjoy. Il a obtenu des licences de lettres et de médecine respectivement des Universités de Princeton et de Harvard. Il a achevé son internat et sa période de spécialisation au Johns Hopkins Hospital à Baltimore, Maryland. Il a écrit plus de 100 articles, chapitres de livres et résumés relatifs à l'arthrose et à la gestion de la douleur. Il a été publié dans de nombreuses revues médicales, notamment *New England Journal of Medicine*, *American Journal of Medicine*, *Arthritis and Rheumatism*, *Journal of Rheumatology*, *Journal of Virology*, *Clinical Therapeutics*, etc. Il a également participé au *Cecil Textbook of Medicine*, manuel faisant autorité dans le cadre des études de médecine.

L'émission de ces bons au profit des dix bénéficiaires désignés s'effectuerait à titre gratuit et comporterait, au profit des porteurs de ces bons, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par exercice desdits bons.

Les bons devraient être émis dans un délai maximum d'un an à compter de l'Assemblée et devraient être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

Le prix de souscription d'une action par exercice d'un bon serait fixé par le Conseil le jour de sa décision de réaliser l'émission des bons décidée par la présente Assemblée générale. Le Code de commerce ne contient pas de dispositions spécifiques pour la fixation du prix de souscription d'une action en cas de suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé. Dès lors, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de décider que le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons serait au moins égal à la moyenne des cours de l'action NicOx sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant les 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil. Cette période est suffisamment longue pour corriger les variations de cours pouvant intervenir sur quelques séances de bourse.

Nous vous demandons d'approuver les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons susmentionnés qui consisteraient, d'une part, en l'octroi de bons à titre gratuit et, d'autre part, en l'application d'un prix fixe par bon.

Si vous approuvez ces résolutions, le Conseil d'administration établirait, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, lors de chaque émission, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (1) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (2) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (3) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société telle que définie par l'article R.225-115 du Code de commerce.

## **6. Autorisations à donner au Conseil d'administration en cas d'offre publique d'acquisition (résolutions 15 et 16)**

Nous vous demandons ainsi, au titre des différentes mesures de défense qui peuvent être envisagées dans l'hypothèse où les titres de la Société viendraient à être visés par une offre publique :

§ d'autoriser le Conseil d'administration à utiliser les différentes délégations aux fins d'augmentation du capital prévues aux 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée (résolution 15) ; et

§ de déléguer votre compétence à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions (résolution 16).

Le vote de telles résolutions permettrait au Conseil d'administration, dans les meilleurs délais, notamment dans le cadre d'une offre publique « hostile » sur les titres NicOx, de mettre en œuvre des moyens de défense appropriés et d'être en mesure de négocier certaines conditions de ladite offre.

Ces autorisations pourraient être utilisées par le Conseil d'administration, dans les dix-huit mois suivant leur approbation par l'Assemblée et uniquement en cas de dépôt d'une offre par un initiateur qui n'appliquerait pas le principe de l'approbation préalable par l'Assemblée Générale, en période d'offre, des mesures de défense, ou qui serait contrôlé par une entité qui n'appliquerait pas ce principe.

*6.1 Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans le cas où les titres de la Société viendraient à être visés par une offre publique*

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce pour le cas où les titres de la Société venaient à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et conférerait au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre une ou plusieurs de ces délégations dans les conditions prévues par la loi.

*6.2 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions dans le cas où les titres de la Société viendraient à être visés par une offre publique*

Nous vous demandons de déléguer au Conseil votre compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons, étant précisé que le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourrait pas dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Dans le cadre de cette résolution, il est proposé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons qui pourraient être ainsi émis ne dépasse pas le plafond de €3 617 000. Ce plafond s'ajouterait au plafond global de €7 230 000 prévu par la première résolution soumise à la présente l'Assemblée générale extraordinaire, étant précisé que ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'offre au public de titres financiers visant la Société et uniquement en cas de dépôt d'une offre par un initiateur qui n'appliquerait pas le principe de l'approbation préalable par l'Assemblée Générale. Elle conférerait au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour la mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation. Elle remplacerait la précédente autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009 dans sa dix-septième résolution.

**7. Modification statutaire pour réduire de six à quatre années la durée du mandat des administrateurs (résolution 17)**

Nous vous proposons, pour se conformer aux recommandations du Code AFEP – MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, de modifier l'article 13.1 des statuts pour réduire de quatre à six années la durée du mandat des administrateurs. Cette nouvelle durée du mandat des administrateurs de 4 ans ne s'appliquerait pas aux mandats en cours afin de faciliter le renouvellement échelonné des administrateurs.

## **8. Extension de l'objet social (résolution 18)**

Nous vous proposons de modifier l'article 2 des statuts pour étendre l'objet social de la Société et ainsi lui permettre, le cas échéant, de solliciter un statut d'établissement pharmaceutique dans le contexte de la potentielle future commercialisation du naproxcinod. Il est ainsi proposé d'ajouter au libellé actuel de l'objet social l'exploitation, la distribution en gros, notamment à l'export, de produits pharmaceutiques.

L'objet social ainsi modifié se lirait comme suit :

*« La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- o La recherche, le développement, l'expérimentation, la mise au point, la mise sur le marché, l'exploitation et la distribution en gros, notamment à l'exportation, de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques et, en particulier, de tous composés greffés d'un groupe NO.*
- o La protection par tous moyens des éléments de propriété intellectuelle sur lesquels elle pourra prétendre à un titre.*
- o La cession de tous droits de propriété intellectuelle et la commercialisation de tous produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques, et*
- o Plus généralement, toutes opérations connexes ou complémentaires ou relatives à la gestion de ses biens meubles ou immeubles. »*

## **9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (résolution 19)**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Au cours de l'Assemblée vous seront présentés, notamment, les rapports des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des différentes autorisations d'augmentation du capital social sur lesquelles nous vous demandons de vous prononcer aujourd'hui.

Nous vous remercions de faire confiance au Conseil d'administration pour toutes décisions à prendre concernant les modalités d'exécution des opérations que nous vous avons présentées.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

## **Le Conseil d'administration**